



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU la demande formulée le 14 juillet 2023 par l'Entreprise Lucitea chez SIG-IMAGE – M. MAGNIEZ-LAFITTE Simon – Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART (simon.magniez-lafitte@lucitea-atlantique.com),

CONSIDERANT qu'il convient de réguler la circulation des véhicules du 04 septembre 2023 au 03 octobre 2023, Les Rotys – rue des Loges, pour assurer la sécurité des personnes et des automobilistes pendant la réalisation de pose coffret Enedis et câbles souterrains

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Du 04 septembre 2023 au 03 octobre 2023, sur la VC 3, Les Rotys – 20 rue des Loges, la circulation routière sera régulée soit par la mise en place d'un alternat par panneaux B 15 et C 18 ou par piquets K 10, soit par la mise en place de feux. Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h/

La restriction sera effective de 8h à 17h30 du lundi au vendredi.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 06 octobre 2023.

**Article 2** – La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise Lucitea chez SIG-IMAGE conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de LE GAVRE et sur site, aux extrémités du chantier.

**Article 4** – Mme la secrétaire générale du Gâvre, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre, le 1<sup>er</sup> août 2023  
Le Maire adjoint,

Daniel RONDOUIN

